

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 3 mai 2021 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail

NOR : MTRT2102216A

Publics concernés : travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à des agents chimiques dangereux.

Objet : modification de l'arrêté du 26 octobre 2020, fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail.

Entrée en vigueur : les travaux exposants à des substances cancérogènes issus de la directive (UE) 2019/130 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 portant modification de la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail seront concernés par cette application à compter du 1^{er} juillet 2021.

Notice : le présent arrêté transpose dans le code du travail les travaux exposant à des substances cancérogènes visés par la directive (UE) 2019/130 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 portant modification de la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la directive (UE) 2019/130 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 portant modification de la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail ;

Vu le code du travail, notamment son article R. 4412-59 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail ;

Vu les avis du Conseil d'orientation des conditions de travail du 17 décembre 2020 et du 9 février 2021,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2020 susvisé est complétée par les éléments suivants :

« – travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur ;

« – travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs Diesel. »

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 mai 2021.

*La ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion,*

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

P. RAMAIN

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur du travail
et de la protection sociale,*

O. CUNIN